

MAIRIE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 07 octobre 2010

L'an deux mille dix, le sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), LARROQUE Francis, MENANT Jackie, et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs BERGEROT Hervé et PÉTRIAT Serge.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membre Absent	02
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Monsieur Serge PÉTRIAT a donné procuration à Monsieur Jean-François BARTHET pour l'ensemble des votes.

OBJET Mise à disposition personnel communal.

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de la Commune de LAA-MONDRANS pour 7h par semaine pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, et auprès de la Communauté de Communes de LAGOR pour 14 h par semaine pour assurer l'entretien et la réparation de la voirie communale pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, selon les termes d'une convention de mise à disposition.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de la Commune de LAA-MONDRANS pour 7h par semaine pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, et auprès de la Communauté de Communes de LAGOR pour 14 h par semaine pour assurer l'entretien et la réparation de la voirie communale pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, selon les termes d'une convention de mise à disposition.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE



ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE

Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial - Année 2011

ENTRE

La Commune de LOUBIENG, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François BARTHET dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil municipal en date du 27 OCTOBRE 2010

d'une part,

ET

La Communauté de Communes de Lagor, représentée par son Président Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2010

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objet

La Commune de LOUBIENG met **Monsieur Benoît GASTIGAR, Adjoint technique de 2^{ème} classe**, à disposition de la Communauté de Communes de LAGOR pour une partie de son temps de travail en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Benoît GASTIGAR est mis à disposition en vue d'exercer des travaux d'entretien de la voirie communale et rurale.

ARTICLE 3 : Temps hebdomadaire moyen de travail et durée de la mise à disposition

Monsieur Benoît GASTIGAR est mis à disposition de la Communauté de Communes de LAGOR pour **14 heures** de travail par semaine en moyenne.

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

Le travail de Monsieur Benoît GASTIGAR est organisé au sein de la Communauté de Communes de LAGOR dans les conditions suivantes :

- il assurera exclusivement des fonctions d'entretien de la voirie communale et rurale pour 14 heures de travail par semaine en moyenne, réparties en fonction des besoins.

Durant le temps de mise à disposition, il assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

La Commune de LOUBIENG gère la situation administrative de Monsieur Benoît GASTIGAR (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, etc.).

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par le Maire de LOUBIENG en tenant compte des besoins de la Communauté de Communes de LAGOR.

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Commune de LOUBIENG verse à Monsieur Benoît GASTIGAR la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes de LAGOR ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Benoît GASTIGAR à l'exception des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de LOUBIENG est remboursé par la Communauté de Communes de LAGOR au prorata du temps de mise à disposition et au vu d'un relevé trimestriel certifié par le Maire.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté de Communes de LAGOR transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Mairie de LOUBIENG. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Mairie de LOUBIENG en vue de l'établissement de la notation. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation.

En cas de faute disciplinaire, le Maire de la Commune de LOUBIENG est saisi par le Président de la Communauté de Communes de LAGOR au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Benoît GASTIGAR peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes de LAGOR,
- de la Commune de LOUBIENG,
- de l'agent concerné.

sous réserve d'un préavis d'un mois.

Si la Communauté de Communes de LAGOR dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la Communauté.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Benoît GASTIGAR ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à LOUBIENG, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Fait à LOUBIENG, le 11 octobre 2010

Pour la Commune de LOUBIENG,
Le Maire,



Jean-François BARTHET

Pour la Communauté de Communes de LAGOR,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL – ANNEE 2011

ENTRE : La Commune de Loubieng représentée par son Maire Monsieur Jean-François BARTHET dûment habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du 07 octobre 2010,

D'une part

ET la Commune de Laà-Mondrans représentée par son Maire Monsieur Michel LANABERE dûment habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2010

IL EST CONVENU CE QUI SUIT



Article 1er : La Commune de Loubieng met à disposition Monsieur Benoît GASTIGAR, adjoint technique de deuxième classe, à disposition de la Commune de Laà-Mondrans pour une partie de son temps de travail en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition. Monsieur Benoît GASTIGAR est mis à disposition en vue d'exercer des travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux, du matériel communal ainsi que des espaces verts.

Article 3 : Temps hebdomadaire moyen de travail et durée de la mise à disposition. Monsieur Benoît GASTIGAR est mis à disposition de la Commune de Laà-Mondrans pour 07 heures de travail par semaine en moyenne. La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 1 an.

Article 4 : Condition d'emploi de l'agent mis à disposition. Le travail de Monsieur Benoît GASTIGAR est organisé au sein de la Commune de Laà-Mondrans dans les conditions suivantes : il assurera exclusivement des fonctions d'entretien et de réparation des bâtiments communaux, du matériel communal ainsi que des espaces verts pour 07 heures de travail par semaine en moyenne, réparties en fonction des besoins. Durant le temps de mise à disposition, il assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes déléguées par lui. La Commune de Loubieng gère la situation administrative de Monsieur Benoît GASTIGAR (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, etc.). Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par le Maire de Loubieng en tenant compte des besoins de la Commune de Laà-Mondrans

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition. La Commune de Loubieng verse à Monsieur Benoît GASTIGAR la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de bases, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). La Commune de Laà-Mondrans ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Benoît GASTIGAR à l'exception de remboursement de frais professionnels.

Article 6 : Remboursement de la rémunération. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Loubieng est remboursé par la Commune de Laà-Mondrans au prorata du temps de mise à disposition et au vu d'un relevé trimestriel certifié par le Maire. Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition. La Commune de Laà-Mondrans transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Mairie de Loubieng. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Mairie de Loubieng en vue de l'établissement de la notation. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation. En cas de faute disciplinaire, le Maire de la Commune de Loubieng est saisi par le Maire de la Commune de Laà-Mondrans au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 8 : Fin de la mise à disposition. La mise à disposition de Monsieur Benoît GASTIGAR peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Loubieng,
- de la Commune de Laà-Mondrans,
- de l'agent,

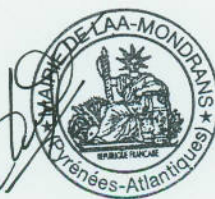
sous réserve d'un préavis d'un mois. Si la Commune de Laà-Mondrans dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la Commune. Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Benoît GASTIGAR ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à Loubieng, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans l'un des emploi vacant correspondant à son grade.

Article : 9 Juridiction compétente en cas de litige. Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de PAU.

Fait à LOUBIENG, le



Jean-François BARTHET.
Maire de Loubieng.



Michel LANABERE
Maire de Laà-Mondrans.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1



Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 10 Pour 0 Abstention 0	
Date de convocation :	30/09/2010

L'an 2010, le 07 octobre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-François BARTHET

Présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1er Adjoint), LARROQUE Francis, MENANT Jackie et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2ème Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne. (Procuration de Mr PÉTRIAT Serge à Mr BARTHET Jean-François).

Absents : Messieurs BERGEROT Hervé et PETRIAT Serge.

Excusés : Messieurs BERGEROT Hervé et PETRIAT Serge.

Objets : achat terrains réservoir incendie chemin de Peyras

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-1 500,00		
2111 (21) : Terrains nus	1 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Jean-François BARTHET, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 11/10/2010 et de la publication le 11/10/2010

A LOUBIENG, le 11/10/2010

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

Jean François BARTHET
MAIRE